



CHARTRE ÉTHIQUE

Respect des droits de la personne

Le Coach s'attache à respecter l'autonomie d'autrui et en particulier ses possibilités d'information, sa liberté de jugement et de décision. Il n'intervient qu'avec le consentement libre et éclairé des clients concernés.

Le Coach préserve la vie privée des personnes aussi bien que la sécurité des actifs stratégiques des organisations en garantissant la confidentialité des échanges et des informations collectées, y compris entre collègues.

Il respecte le principe fondamental que nul n'est tenu de révéler quoi que ce soit sur lui-même.

Protection des organisations

Le Coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation pour laquelle il travaille. Son « extériorité politique » est la base et la condition de son intervention.

Le Coach adopte une posture de neutralité et d'équidistance vis-à-vis de tous les acteurs du système client.

Le Coach doit s'assurer de l'utilité explicite de sa mission pour et dans l'organisation.

Compétence

Le Coach tient ses compétences :

- D'une formation continue reconnue et ouvrant à un diplôme d'état ou une certification professionnelle inscrite au RNCP,
- De connaissances théoriques régulièrement mises à jour,
- De sa capacité à opérer une transposition opérationnelle de ses connaissances vers la mise en œuvre et/ou la conception de processus de méthodes et d'outils d'accompagnement,
- D'une formation à discerner son implication personnelle dans la compréhension d'autrui et des mécanismes qui régissent les interactions dans les organisations.

Chaque Coach est garant de son niveau de qualification. Il s'autorise en conscience à exercer son métier de Coach à partir de sa formation, de sa certification professionnelle inscrite au RNCP au plus haut niveau ou de son Diplôme d'État, qui attestent de l'acquisition des compétences propres à l'exercice de cette profession.

Quel que soit le contexte de son intervention et les éventuelles pressions subies, il fait preuve de prudence, mesure, discernement, impartialité et responsabilité.

Responsabilité

Avant toute intervention, le Coach s'assure du consentement libre et éclairé de ceux qui le consultent ou qui participent à un processus de coaching. Il a donc l'obligation de les informer de façon claire et intelligible des objectifs, des modalités et des limites de son intervention.

Intégrité et Probité

Le Coach a un devoir de probité dans toutes ses relations professionnelles. Ce devoir fonde l'observance des règles déontologiques et son effort continu pour affiner ses interventions, préciser ses méthodes et définir ses buts.

Le Coach a pour obligation de ne pas exploiter une relation professionnelle à des fins personnelles, religieuses, sectaires, politiques, ou en vue de tout autre intérêt idéologique.

Conscient de sa position, le Coach s'interdit tout abus d'influence.

Qualité scientifique

Les modes d'intervention choisis par le Coach doivent pouvoir faire l'objet d'une explication raisonnée de leurs fondements théoriques et de leur construction. Toute évaluation et tout résultat doit pouvoir faire l'objet d'un débat contradictoire des professionnels entre eux.

Respect du but assigné

Les dispositifs méthodologiques mis en place par le Coach répondent aux motifs de ses interventions, et à eux seulement.